

DREAL PACA SCADE – UEE
A l'attention de Monsieur FREYDIER
16 rue Zattara – CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Aix-en-Provence, le 24 août 2015

N/Réf. : FR/CA-L252/2015

Affaire : MIRAMAS – Centre Commercial « Le parc des Molières »

Objet : réponses aux demandes de compléments formulées par l'Autorité Environnementale

Monsieur,

En réponse à vos demandes formulées par courriel le 20/08, vous trouverez ci-dessous les compléments d'information pour le dossier n°F09315P0156.

CFA Méditerranée a pris contact avec l'EID Méditerranée pour la problématique de prolifération du moustique tigre (*voir mail annexé en pièce jointe*).
Nous avons donc échangé avec Mme GINDRE (EID Méditerranée) et le chef d'agence de Saint-Chamas, dont les communes de Miramas et de Salon-de-Provence constituent une partie du territoire d'intervention.

Suite à cette concertation préalable, CFA Méditerranée s'engage sur les mesures préconisées :

- favoriser les mises en assec des bassins de rétention,
- limiter les fluctuations des niveaux d'eau,
- contacter EID Environnement si des pontes sont observées afin de procéder à un traitement curatif (exploitant).

Un document écrit listant les préconisations pour ce projet commercial sera élaboré en septembre 2015 par EID Méditerranée.

CFA Méditerranée a réalisé les inventaires Faune/Flore aux périodes optimales d'observations (avril-juillet) afin de définir de manière exhaustive les enjeux écologiques de la zone d'étude.

Découlant de cette analyse, le bureau d'études Naturalia a défini plusieurs mesures afin de tendre vers une opération de moindre impact environnemental :

- E1 : éviter de construire sur l'endroit où la Lachnée paradoxale a été localisée (cf. annexe III plan des travaux, cette mesure d'évitement a été intégrée dès la conception du projet vu les premiers résultats des inventaires Faune/Flore),
- R1 : respecter les emprises des secteurs écologiques à enjeux se trouvant à proximité des travaux (mise en place d'un balisage),
- R2 : définir un phasage des travaux cohérent avec les enjeux écologiques locaux (période optimale d'octobre à mars),
- R1 : limiter l'expansion des espèces invasives (journées de terrain de l'écologue provisionnées et destinées à vérifier l'état de propreté des engins et à procéder à un contrôle en phase de défrichage),
- A1 : réaliser le suivi écologique (mission de l'écologue pour la vérification de la colonisation des espaces dédiés à la Lachnée paradoxale).

CFA Méditerranée s'engage à mettre en œuvre opérationnellement ces mesures, leurs coûts respectifs ayant été notamment provisionnés.

La nécessité de connecter cette zone commerciale en entrée de ville avec les quartiers alentours de Miramas a fait partie des premières phases de réflexion dans la conception du projet. Cette connexion sera réalisée en proposant un accès direct et sécurisé aux flux piétons depuis le rond-point Cassin, ces flux étant aujourd'hui recensés sur un « sentier de fait ».

Cet axe dédié aux modes doux desservira directement de nombreux commerces, et ce distinctement des flux de véhicules sans avoir à traverser les voies et parkings internes (*voir plan des flux annexé en pièce jointe*).

Lié à la problématique des surfaces imperméabilisées, le traitement des eaux pluviales a fait l'objet d'une attention particulière. Le projet s'appuiera sur les canaux et tranchées existantes afin de construire un réseau de noues paysagères, la construction de bassins étant nécessaire en réponse à une crue décennale. L'installation de dispositifs de lutte contre les pollutions (par exemple des déshuileurs) sera étudiée en concertation avec la commune de Miramas. Des contrôles seront réalisés par l'exploitant, concernant notamment le dispositif de fuite du bassin ou encore son étanchéité.

De surcroît, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la Loi sur l'Eau sera déposé auprès de la DDTM des Bouches-du-Rhône, détaillant plus précisément ces engagements.

Pour le calcul du besoin en places de stationnement, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est basée sur le scénario le plus contraignant, à savoir le respect de la loi ALUR. Ainsi, au regard du nombre important de places de stationnement à proposer aux futurs usagers de la zone, le parking existant et actuellement surdimensionné d'Intermarché a été pris en considération, et un parking-silo sera aménagé afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Tout comme les cheminements piétons, CFA Méditerranée s'engage à installer des revêtements drainants pour les places de parking créées.

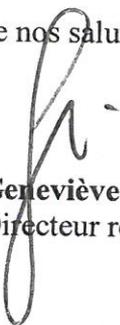
La principale voie interne aménagée dans le cadre du présent projet fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de Miramas (ainsi que le carrefour d'échanges avec l'avenue du 8 mai 1945). Des voies de livraison seront aussi créées.

A titre d'information et à ce stade avancé de conception du projet, veuillez trouver ci-dessous les ratios de surface pour les aménagements prévus :

- Emprise bâti : 33%,
- Parkings extérieurs : 15%,
- Voies internes dédiées aux véhicules (dont livraison) : 13%,
- Cheminements piétons et modes doux : 10%,
- Espaces végétalisés : 29%.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Geneviève LANGLOIS
Directeur régional

Pièces jointes : 2

- Courriel EID
- Plan des flux piétons